



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
SIH / SRDT**

**ARRETE TEMPORAIRE N° 07-2024-02-12-00003**  
**réglementant la navigation sur l'Ardèche sur la commune**  
**de Vallon Pont d'Arc**  
**dans le cadre du « Raid Nature du Pont d'Arc » du 31 mars 2024**

**La préfète de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2021-08-06-00007 portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Ardèche entre le Pont d'Arc et le Rhône,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° ARR-2006-142-3 du 22 mai 2006 portant règlement intérieur de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche,

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de l'Ardèche Madame Sophie Elizéon,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 07-2023-08-21-00032 du 21/08/2023 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté préfectoral N° 07-2023-10-31-00003 du 31/10/23 portant subdélégation de signature,

**VU** la demande du Comité Directeur du "Raid Nature du Pont d'Arc" en date du 25 janvier 2024 sollicitant l'autorisation d'installer un pont de canoës sur la rivière Ardèche à environ 500 m en aval du Pont d'Arc le samedi 30 mars 2024.

**CONSIDERANT** les risques pour la navigation en raison de la mise en place du pont de canoës.

**SUR PROPOSITION** du chef de l'unité Sécurité routière défense transports (SRDT),

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1. restriction de la navigation**

Le présent arrêté a pour objet d'interdire temporairement la navigation aux embarcations de toutes natures sur la rivière Ardèche, à l'emplacement du pont de canoës. (voir annexe).

Les débarquements / rembarquements doivent avoir lieu sur la rive gauche au niveau du pont de canoës.

## **ARTICLE 2. durée de la restriction**

La restriction de navigation est applicable à compter du samedi 30 mars 2024 12h00 jusqu'au passage du dernier concurrent le dimanche 31 mars 2024 aux environs de 12h00.

## **ARTICLE 3. franchissement**

L'organisateur du raid nature Pont d'Arc devra s'assurer durant toute la durée de l'épreuve que le pont mis en place dans le cadre de la course permet un franchissement en toute sécurité et qu'il ne présente pas de dangers auprès des participants en cas de changement des conditions météo ou du niveau d'eau de la rivière. Il devra informer les mairies de leur mise en place.

## **ARTICLE 4. mise à disposition du public**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ardèche et affiché par chacune des personnes concernées :

- dans les locaux de l'office de tourisme Pont d'Arc - Ardèche,
- dans les bases de loisirs et de pleine nature situées sur la rivière Ardèche,
- dans les clubs de canoës-kayak sur la rivière Ardèche,
- dans la mairie de Vallon Pont d'Arc,
- au niveau de l'accès au lieu de débarquement / rembarquement, par la mairie de Vallon Pont d'Arc.

## **ARTICLE 5. diffusion**

Une copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité,
- M. le Chef du Service de Prévision des Crues Grand Delta,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- MMes et MM. les Maires des communes de Salavas et Vallon Pont d'Arc,
- M. le Président de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,
- Mme la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion des Gorges de l'Ardèche,

- M. le Président de l'EPTB Ardèche,
- M. le Président du Comité Départemental de Canoë Kayak,
- M. le Président de la Fédération Départementale des Loueurs d'Embarcations Ardéchois,
- M. le Président du Syndicat National des Guides Professionnels Canoë Kayak et Disciplines Associées – Antenne Ardèche,
- M. le Président de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air Rhône-Alpes – Chambre Départementale de l'Ardèche,
- M. le Président de la Fédération de Pêche,
- M. le Directeur de l'Agence de Développement Touristique.

#### **ARTICLE 6. application**

- Mme. la Secrétaire Générale de la Préfecture,
- M. le Sous-Préfet de Largentière,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Maire de Salavas,
- M. le Maire de Vallon Pont d'Arc,
- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Ardèche.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 12 février 2024

La cheffe du Service Ingénierie et Habitat

  
Isabelle GERVET

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être également formulé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Raid Nature du Pont d'Arc 2024

Pont de canoës en amont aval du Pont d'Arc

Sens de course →



